

République Française
VILLE DE DESCARTES

DÉCISION DU MAIRE

Objet : **Renonciation à l'exercice du droit de préemption**

DIA0371152500003

N°DEC-20250225-AGC-08

OooOooO

Le Maire de Descartes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20.06.12-06 du 12 juin 2020 portant délégations accordées par le Conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner un bien situé dans le périmètre de droit de préemption urbain (DPU) déposée le 28/01/2025 par Me Gilles ROY, notaire à Descartes.

DÉCIDE

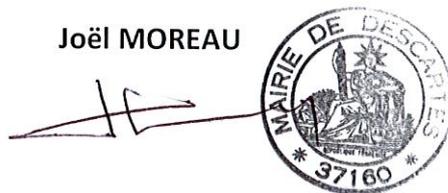
de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien situé 6 rue Jean Moulin à DESCARTES, cadastré AB 891.

OooOooO

Fait à Descartes le 25/02/2025
Publiée le 28/02/2025

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Joël MOREAU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.